

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

RC

OBJET DU MARCHE

Le marché régi par le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) est un marché de prestations intellectuelles de commande de 3 œuvres d'art destinées à s'inscrire dans le cadre de la construction de la nouvelle cité administrative de Lille, baptisée Cité Marianne. Chacune des 3 œuvres constituera un lot distinct. Ces œuvres devront respecter **le caractère solennel du bâtiment**.

MAITRE DE L'OUVRAGE

Le Préfet du département du Nord, représenté par le secrétaire général du département du Nord, habilité à signer le présent marché,

INTITULE DU MARCHE

Cité Marianne – projet 1% artistique.

<p><u>SERVICE CHARGE DE L'OPERATION</u></p> <p>Préfecture du Nord Direction de la coordination des politiques interministérielle Bureau de la coordination interministérielle (BCI)</p>	<p><u>Adresse de dépôt des offres</u> La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr (PLACE)</p> <p><u>Adresse d'envoi des copies de sauvegarde</u> Préfecture du Nord secrétariat du SGCD 59 12 rue Jean sans peur - 3ème étage aile D 59 000 LILLE téléphone : 03.20.30.57.38</p>
--	---

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :

Vendredi 13/06/2025 – 12h00

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Lundi 17/11/2025 - 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA CONSULTATION	5
1.1Préambule	5
1.2Pouvoir adjudicateur	5
1.3Objet de la consultation	5
1.4Modalités de la consultation	5
1.4.1 Procédure	5
1.4.2 Nombre de candidats admis à concourir	5
1.4.3 Audition	6
1.4.4 Négociation	6
1.4.5 Tranches	6
1.4.6 Durée du marché	6
1.4.7 Montant du marché - prime	6
1.4.8 Considérations environnementales	7
1.4.9 Innovation	7
1.5Dossier de consultation	7
1.5.1 Composition du dossier de consultation	7
1.5.2 Modification du dossier de consultation	7
1.5.3 Renseignements complémentaires	7
1.6Comité artistique	8
ARTICLE 2 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	8
2.1. Présentation des candidatures	8
2.1.1. Date de remise des candidatures	8
2.1.2. Conditions de participation	8
2.1.3. Groupements d’opérateurs économiques	9
2.1.4. Contenu de la candidature	9
2.1.5. Sous-traitance	10
2.2. Conditions d’envoi des candidatures	11
2.2.1. Mode de dépôt et de réception des plis	11
2.2.2. Remise des plis par voie électronique	11
2.2.3. Remise d'une copie de sauvegarde	11
2.2.4. Recommandations pour le bon déroulement de la procédure	11
2.3. Date et heure limite de réception	11
2.4. Sélection des candidatures	12
2.4.1. Vérification des candidatures	12
2.4.2. Critères de sélection des candidatures	12
2.4.3. Modalités de sélection des candidats	12
2.4.4. Délai de validité des candidatures	12
ARTICLE 3 – PRESENTAION DES OFFRES	13
3.1. Modalités de la consultation	13
3.1.1. Contenu du dossier de consultation	13
3.1.2. Modalités de retrait du dossier de consultation	13
3.1.3. Visite du site – présentation du projet architectural	13
3.1.4. Délai de validité des offres	13
3.2. Présentation des Offres	13
3.2.1. Contenu de l’offre	13
3.3. Conditions d’envoi des offres	14
3.3.1. Mode de dépôt et de réception des offres	14
3.3.2. Recevabilité de l’offre	14
3.3.3. Remise des plis par voie électronique	14
3.3.4. Remise d’une copie de sauvegarde	15
3.3.5. Recommandations pour le bon déroulement de la procédure	15
3.4. Date de remise des offres	15
3.5. Sélection des candidatures	15
3.5.1. Critères de sélection des offres	15
3.5.2. Modalités de sélection des offres	15
3.5.3. Rectification des offres	16
3.5.4. Droits de propriété	16

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR CHACUNE DES 3 ŒUVRES	17
4.1. Mise au point, signature de l'offre et indemnisation	17
4.1.1. Interdictions de soumissionner	17
4.1.2. Négociation - Mise au point	17
4.1.3. Signature du marché	17
4.1.4. Indemnisation	17
4.2. Dates principales previsionnelles	17
4.3. Confidentialité	18
4.4. Contentieux	18
4.4.1. Tribunal compétent	18
4.4.2. Informations sur les recours	18
4.5. Protection des données a caractère personnel des candidats à la présente procédure :	18

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE LA CONSULTATION

Préambule

La présente consultation concerne une commande d'œuvres d'art destinées à s'inscrire dans le cadre de la construction de la nouvelle cité administrative de Lille, baptisée Cité Marianne.

Cette consultation répond à l'obligation de décoration des constructions publiques, dite procédure du « 1% artistique » prévue par les articles R.2172-7 et suivants du code de la commande publique.

Cette consultation est régie par les dispositions du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Pouvoir adjudicateur

Le Préfet du département du Nord, représenté par le secrétaire général du département du Nord, habilité à signer le présent marché.

Objet de la consultation

Le présent règlement régit la consultation organisée en vue de la désignation d'un artiste pour la réalisation de chacune des œuvres d'art originale par artiste dans le cadre de la procédure des marchés de décoration des constructions publiques.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

N° de nomenclature	Intitulé de la nomenclature
92310000-7	Services de création et d'interprétation d'œuvres artistiques et littéraires
92311000-4	Œuvres d'art

Le projet porte sur la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation de 3 œuvres d'art contemporain en relation avec la construction de la cité administrative de Lille – baptisée « Cité Marianne » – 2 boulevard de Strasbourg à Lille. Chacune des 3 œuvres constituera un lot distinct soit 3 lots. Ainsi, l'exécution d'un ou deux lots pourra être engagée quand bien même un des lots serait infructueux.

Le candidat trouvera les éléments d'information relatifs au projet architectural et au projet artistique dans le programme artistique.

Modalités de la consultation

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

1 Procédure

La procédure de passation utilisée pour la présente consultation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 3°, R. 2161-12 à R. 2161-20, R. 2172-17 et R.2172-18 du Code de la commande publique.

Le déroulement de la procédure implique :

- Une phase de candidature aboutissant à la sélection de 3 candidats pour chacune des 3 œuvres.
Chaque candidat ne pourra concourir que sur une seule des 3 œuvres.

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature selon les modalités définies au présent règlement de consultation. Les candidatures reçues feront l'objet d'une analyse selon les critères de sélection annoncés au présent document. Le comité artistique émettra un avis transmis au pouvoir adjudicateur pour décision, qui retiendra 3 artistes ou collectifs d'artistes pour chacune des 3 œuvres, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures satisfaisantes. Ces derniers seront admis à présenter un projet artistique et une offre au pouvoir adjudicateur.

- Une phase de réception des offres ;

Les candidats retenus à l'issue de l'analyse des candidatures sont invités à remettre une offre dont le contenu et les modalités de jugement sont précisés au présent document.

Le pré-projet sera présenté par les candidats au pouvoir adjudicateur et au comité artistique lors d'auditions. Le comité artistique étudiera les offres reçues, participera aux auditions et émettra un avis transmis au pouvoir adjudicateur pour décision.

- Une phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur négocie avec les 3 artistes ou collectifs d'artistes retenus à l'issue de la phase candidature, pour chacune des 3 œuvres, sur la base des offres qu'ils auront déposées.

2 Nombre de candidats admis à concourir

Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera de 3, pour chacune des 3 œuvres, en application des dispositions des articles R.2142-15 à 17 du code de la commande publique et au regard des critères figurant à l'article 2.4 ci-dessous, permettant de juger du niveau de capacité du candidat.

Cependant si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés ou, en application de l'article R.2185-1 du CCP, déclarer sans suite la procédure.

3 Audition

Les soumissionnaires sont informés via PLACE des conditions d'organisation, de la date, de l'heure de la tenue des auditions.

Au cours de l'audition, les candidats devront présenter leur offre et répondre aux questions du comité artistique. Le contexte sanitaire peut imposer une réunion en visioconférence.

4 Négociation

Conformément à l'article R.2161-17 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires.

Les offres des artistes ou collectifs d'artistes retenus à l'issue de la phase candidature feront l'objet de négociations dans le cadre d'une réunion de 2 heures maximum. Le contexte sanitaire peut imposer une réunion en visioconférence.

Les candidats admis à présenter une offre seront informés via PLACE des conditions d'organisation, de la date et de l'heure de la tenue de la négociation.

Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier. Le candidat se verra préciser un nouveau délai pour communiquer une offre technique et tarifaire définitive tenant compte des aspects évoqués au cours de la négociation. À défaut, le choix se fera sur la base de la première offre du candidat. La négociation ne peut porter ni sur les exigences minimales, ni sur les critères d'attribution mentionnés au présent règlement

La présence de chaque candidat lors de la réunion de négociation est obligatoire. En cas d'absence, son offre sera éliminée.

Au terme des négociations, le représentant du Pouvoir adjudicateur attribue le marché.

Les candidats non retenus sont informés de la décision les concernant conformément au code de la commande publique.

5 Tranches

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

6 Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée estimée de 9 mois. Le délai du marché court à compter de sa notification. Le marché n'est pas reconductible.

7 Montant du marché - prime

Le montant alloué au titre du 1% décoration publique est de **800 080 € TTC**. Ce montant inclut l'ensemble des éléments prévus par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 tel que précisé par la circulaire du 16 août 2006, notamment :

- La rémunération du titulaire du marché (incluant la prime indiquée ci-dessous) pour chacune des 3 œuvres ;
- Une prime de 10 000.00 € TTC est accordée aux candidats ayant été sélectionnés et qui auront remis une offre conforme pour les œuvres 1 et 3, et de 7 000 € TTC pour l'œuvre 2 ;
- Les frais de publicité afférents à la présente consultation, évalués à 1728 € TTC ;
- Y compris les frais d'organisation des comités ;
- Les cotisations dues aux organismes agréés de perception des cotisations sociales des artistes auteurs (dit « 1% diffuseur ») et autres cotisations dont l'artiste serait redevable (dit « 1% artistique ») ;
- La cession des droits d'auteur ;
- Les prestations intellectuelles complémentaires éventuelles nécessaires à sa réalisation (ingénierie, contrôle technique, coordination, contrôle et réception des travaux, etc.) ;
- Les coûts de conception, de réalisation, d'acheminement et l'installation des créations artistiques jusqu'à la réception définitive ;
- Les taxes, cotisations et charges afférentes ;

- Les déplacements des personnes en lien avec la réalisation de l'œuvre;
- Les révisions de prix.

Il s'ensuit que les artistes ou les groupements artistiques retenus pour réaliser la commande artistique sont susceptibles de percevoir une somme maximum (prix complet de l'œuvre avec acheminement et installation, et ensemble des prestations intellectuelles inclus) de :

- 251 750,00 € TTC pour l'œuvre de la rue intérieure / hall d'accueil (LOT 1);
- 196 509,40 € TTC pour l'œuvre du RIA.(LOT 2)
- 251 750,00 € TTC pour l'oeuvre du signal sur la ville ; (LOT 3)

Ce montant constitue un plafond et ne pourra en aucun cas être dépassé.

Le montant alloué au 1% décoration publique est financé sur les fonds propres de l'Etat, au titre du budget opérationnel de programme (BOP) 348 relatif à la modernisation des cités administratives.

8 Considérations environnementales

Le présent marché comprend des considérations environnementales : cf. programme

Le présent marché ne comprend pas de considérations environnementales.

9 Innovation

Le présent marché ne comprend pas de clauses relatives à l'innovation.

Dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit. Il doit être téléchargé depuis la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> sous la référence **CA_LILLE_1_ART**

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur PLACE afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, tous les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

10 Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants et leurs annexes :

Phase candidature :

- le présent règlement de consultation – RC ;
- le dossier-programme de l'opération et ses annexes/son annexe ;
- le cadre réponse à compléter.

Les documents de la consultation nécessaires à la remise des projets artistiques et des offres par les artistes candidats sélectionnés seront mis à leur disposition lors de l'envoi par le pouvoir adjudicateur de l'invitation à soumissionner.

Phase offre :

- Le présent règlement de la consultation – RC ;
- Le dossier-programme de l'opération et ses annexes/son annexe ;
- Le cadre de l'acte d'engagement et ses annexes/son annexe - AE ;
- Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire - DPGF ;
- L'annexe financière à compléter ;
- Le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes – CCAP ;
- Mémoire architectural et fonctionnel ou Notice architecturale et paysagère ;
- Plan de masse ;
- Plan de la rue intérieure / hall d'accueil ;
- Plan du RIA ;
- Plan du signal sur la ville ;
- Documents graphiques : Axonométries / Façades ;

Le cadre de l'acte d'engagement - AE, le cahier des clauses administratives particulières - CCAP, le dossier-programme et leurs annexes qui constituent également des pièces intégrantes du marché joints au dossier de consultation, ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

11 Modification du dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 12 (Douze) jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

En cas de modification(s) importante(s) apportée(s) aux documents de la consultation, le délai de réception des offres pourra être prolongé. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Dans le cas où un candidat aurait remis un dossier avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des candidatures.

12 Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements relatifs à la candidature ou à l'offre, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 (Dix) jours avant la date de remise des offres initiales par l'intermédiaire de la plateforme des marchés de l'Etat (PLACE). Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la consultation, 6 (Six) jours au plus tard avant la date limite de réception des candidatures ou des offres.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est fortement conseillé aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement du présent concours en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

Comité artistique

La procédure de sélection des candidats et de désignation du lauréat implique l'intervention d'un comité artistique.

Conformément à l'article R.2172-18 du code de la commande publique, ce comité artistique est composé des membres suivants :

- 1o Le préfet du Nord, ou son représentant ;
- 2° L'architecte du projet de la Cité ;
- 3o Le directeur régional des affaires culturelles du Nord ou son représentant ;
- 4o Un représentant des utilisateurs du bâtiment ;
- 5o Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques ;

Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant est rapporteur des projets devant le comité. Le préfet du Nord peut désigner un rapporteur adjoint au sein des services de l'État.

Le comité se réunira pour formuler un avis sur la sélection des candidatures, et pour la sélection du lauréat attributaire du marché de chacune des 3 œuvres.

Dans le cadre de la procédure, une audition des 3 artistes retenus, pour chacune des 3 œuvres, aura lieu après la remise de l'offre initiale pour permettre d'éclairer le comité artistique sur certains points du projet artistique du candidat, afin d'aider l'acheteur à prendre sa décision.

La décision du comité ne lie pas le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

2.1. Présentation des candidatures

2.1.1. Date de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée en page 1 du présent règlement.

2.1.2. Conditions de participation

Chaque candidat ne pourra concourir que sur un seul lot. Un candidat répondant sur plusieurs lots sera immédiatement écarté.

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article 2143-16 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

2.1.3. Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats ne peuvent présenter, pour le marché, plusieurs candidatures que ce soit en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement.

Conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le non-respect de cette clause entraînera l'élimination des toutes les candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Dans le cadre de la présente consultation, la forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement conjoint.

Le mandataire est réputé solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le mandataire devra obligatoirement être le concepteur de l'œuvre artistique.

2.1.4. Contenu de la candidature

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

N°	Pièce	Contenu attendu	Signature
1	Une lettre de candidature	<p>Imprimé DC1 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du code de la commande publique.</p> <p>Dûment complété.</p> <p>En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ; - du mandataire ; - de la nature du groupement. <p>A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature</p>	Oui

N°	Pièce	Contenu attendu	Signature
		<p>sera rejetée. Il est précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. ou DUME disponible sur https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/ ou compléter les rubriques équivalentes au DC1 NB : Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.</p>	
2	Renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat	<p>Imprimé DC2 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat Indiquer notamment le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires correspondant à l'objet du marché, hors taxes, des cinq derniers exercices disponibles. En cas de création récente, le candidat fournit les exercices disponibles ainsi que tout élément permettant d'apprécier son activité. ou DUME disponible sur https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/ ou https://single-market-economy.ec.europa.eu/single-market/public-procurement/digital-procurement/european-single-procurement-document-and-ecertis_en?lang=fr</p>	Non
3	Note de présentation du candidat	<p>Comprenant : curriculum vitae (CV) actualisé précisant notamment les éléments biographiques, le parcours artistique (4 pages A4 recto maximum – Arial 10pt – interligne simple – marges normales)</p>	Non
4	Dossier de références	<p>Présentation de 5 références maximum d'œuvres majeures réalisées en extérieur ou en intérieur, dans le cadre de commandes, de productions, de procédures 1 % ou de commande publiques ou privées.</p> <p>Chaque œuvre sera présentée à l'aide de photographies en couleurs du travail du candidat, de l'œuvre et de l'environnement dans lequel elle s'inscrit (1 format A3 pour chaque œuvre présentée et format numérique taille inférieure à 10 Mo pour l'ensemble). Ces références seront accompagnées d'une légende de quelques lignes précisant l'année de réalisation de l'œuvre, la démarche artistique, le maître d'ouvrage, l'objet de la commande, le coût et la durée de réalisation de l'œuvre.</p>	Non
5	(le cas échéant) Déclaration de sous-traitance	<p>Imprimé DC4 disponible sur : accompagné des demandes et d'agrément des conditions de paiement dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que l'ensemble des documents et renseignements exigés.</p>	Oui

N°	Pièce	Contenu attendu	Signature
6	Note d'intention	Une note d'intention indiquant les premières orientations que l'artiste souhaite donner à son projet dans le cadre de cette commande et permettant d'apprécier la compréhension du programme et de ses enjeux, l'intérêt porté à l'objet de la commande (format A4 – 2 pages recto maximum, – Arial 10pt – interligne simple – marges normales).	Non
7	Portfolio	Le portfolio de l'artiste dans un format numérique ne dépassant pas la taille de 10 MO	Non
8	Attestation d'Assurances	Produire une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle, assurance dommages aux biens en cours de validité	

2.1.5. Sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

En application de l'article L.2193-3 alinéa 2 du code de la commande publique, les tâches essentielles qui doivent être exécutées par le titulaire du marché, et qui ne pourront faire l'objet d'une sous-traitance sont les suivantes :

- La conception et la réalisation de l'œuvre artistique doivent être réalisées par l'artiste obligatoirement.
- Le rôle de mandataire du groupement, consistant à représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et à coordonner les prestations de ces derniers.

2.2. Conditions d'envoi des candidatures

2.2.1. Mode de dépôt et de réception des plis

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Le candidat transmet sa candidature en une seule fois.

Si plusieurs candidatures (plis) sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées sur la lettre d'invitation à remettre une offre. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

Les candidats transmettent leur offre sous forme de fichiers électroniques, ils peuvent également procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde sur support papier dans les délais impartis à déposer **au secrétariat du SGCD 59 avec la mention suivante « Copie de sauvegarde – 1% artistique – Cité Marianne – à l'attention du secrétariat du SGCD, service marché public Ne pas ouvrir »**. (Celui ci est localisé à la Préfecture du Nord, au 3ème étage aile D du 12 rue Jean sans peur à Lille). Afin de procéder à ce dépôt, il est **préalablement demandé au candidat de contacter par téléphone le service du SGCD59 au 03.20.30.57.38 pour aviser du dépôt. La copie sur support physique électronique n'est pas autorisée.**

Le dépôt électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de fin de la réception. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et est rejeté par le Maître d'ouvrage.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le Maître d'ouvrage ne font pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde est ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres sont réputées n'avoir jamais été reçues.

2.2.2. Remise des plis par voie électronique

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

Les candidatures et offres contiennent tous les éléments listés à l'article 2.1.4. ci-dessus.

2.2.3. Remise d'une copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention suivante :

« Copie de sauvegarde – 1% artistique – Cité Marianne – a l'attention du secrétariat du SGCD, service marché public Ne pas ouvrir ».» et adressée ou déposée à l'adresse suivante :

(Préfecture du Nord, au 3ème étage aile D du 12 rue Jean sans peur à Lille). Afin de procéder à ce dépôt, il est **préalablement demandé au candidat de contacter par téléphone le service du SGCD59 au 03.20.30.57.38 pour aviser du dépôt.**

Elle contient tous les éléments listés à l'article ci-dessus.

Les dossiers remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

2.2.4. Recommandations pour le bon déroulement de la procédure

Les formats de fichiers acceptés sont précisés par la plateforme. Ce sont essentiellement les suivants : .doc ; docx ; xlsx, .xls, .ppt, .ods, .odf, .pdf ; dwg, .zip. Les candidats sont invités à :

Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;

Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;

Veiller, en cas de fichiers volumineux, à ce que l'intégralité de leur pli soit téléchargée avant la date limite de réception des offres.

2.3. Date et heure limite de réception

Les plis devront être remis ou parvenus à destination au plus tard à la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde du présent règlement.

En cas de réception de dossiers multiples émanant d'un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue dans les conditions et délai fixés. Le ou les dossiers précédemment déposés seront rejetés.

2.4. Sélection des candidatures

2.4.1. Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

En l'application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 (Cinq) jours ouvrés à compter de la réception de l'accusé réception PLACE. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir aux dispositions citées au paragraphe précédent, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions (R.2144-6 du Code de la commande publique).

2.4.2. Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures est effectuée à partir d'un classement des candidatures établi selon les critères suivants :

Critère n°1 (30%) : Qualité du parcours artistique

L'analyse de ce critère portera sur l'aptitude du candidat à présenter sa démarche, son parcours et son organisation au regard des éléments du programme de la commande ou tout autre éléments permettant d'accréditer sa capacité d'artiste engagé dans le champ de la création contemporaine, expérience professionnelles, parcours artistique, expositions, publications, référence de créations d'œuvres majeures ou dans l'espace public et capacités financières.

Critère n° 2 (30%) : Adéquation de la démarche artistique avec les objectifs de la commande, compréhension du programme, de ses enjeux et de sa mise en œuvre. L'analyse évaluera la pertinence de la candidature à travers la note d'intention fournie et le travail dont témoigne le dossier.

Critère n° 3 (40%) : Expérience du candidat dans des démarches comparables, appréciée au regard des cinq références majeures transmises par le candidat (sélection de 5 références)

- Sous critère 1 : (20%) : Pertinence des 5 références sélectionnées et présentées par l'artiste au regard de la commande artistique envisagée (méthodologie, moyens mis en œuvre, matériau, coût, délai, ...)
- Sous critère 2 : (20%) : Langage artistique contemporain, engagement artistique, dont les caractéristiques sont particulièrement pertinentes au regard du programme et du projet immobilier (cité administrative d'État)

Chaque critère est affecté d'une note sur 10 multipliée par le coefficient de pondération y afférent. En cas d'égalité, le classement sera effectué au regard de la note du critère le plus élevé, et ainsi de suite dans l'ordre décroissant des critères.

2.4.3. Modalités de sélection des candidats

Les candidatures sont examinées par le comité artistique qui propose leur classement et émet à cet égard un avis motivé sur la base des critères indiqués à l'article 2.4.2 du présent règlement.

Les candidats admis à remettre une offre sont désignés par le pouvoir adjudicateur.

Le nombre maximal de candidats retenu est fixé à 3, pour chacune des 3 œuvres, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Les candidats sont admis à présenter une offre sous réserve de satisfaire aux conditions mentionnées aux articles R.2144-1, R.2144-3 et R.2144-4 de la commande publique.

Si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

Aucune indemnité ne sera versée pour la participation à la phase de sélection des candidatures

2.4.4. Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des candidatures.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES OFFRES

3.1. Modalités de la consultation

3.1.1. Contenu du dossier de consultation

Cf. article 1.5.1.

3.1.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

La consultation est ouverte aux seuls candidats sélectionnés par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la phase de candidature. Le dossier de consultation est transmis via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE)- ().

Conformément à l'article R.2144-9 du code de la commande publique, les candidats sélectionnés reçoivent une invitation à participer qui leur précise les éléments nécessaires à l'accès au dossier de consultation ainsi que la date limite pour la remise des offres.

3.1.3. Visite du site – présentation du projet architectural

Une séance de présentation du projet architectural et de visite du site sera organisée pour l'ensemble des candidats sélectionnés lors de la phase relative aux offres. **Cette séance sera obligatoire** sauf **indisponibilité dûment justifiée. En cas d'indisponibilité, Il sera possible pour les candidats sélectionnés de se faire représenter. Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats ne pouvant remettre l'attestation de visite avec leur offre seront éliminés. Les modalités d'organisation de cette séance seront précisées ultérieurement aux candidats admis à soumissionner.**

3.1.4. Délai de validité des offres

L'offre est valable 180 (Cent Quatre-vingts) jours calendaires à compter de la remise des offres. La durée de validité des offres pourra être prolongée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

3.2. Présentation des Offres

3.2.1. Contenu de l'offre

Les candidats devront produire les éléments suivants

N°	Pièce	Contenu attendu	Signature
1	Acte d'engagement (annexes comprises)	Cadre transmis par le pouvoir adjudicateur à compléter	Non
2	Une décomposition du prix global et forfaitaires (D.P.G.F.)	Cadre transmis par le pouvoir adjudicateur à compléter : [honoraires de création, frais de production (prestations de service, matériaux), transport de l'œuvre, frais de déplacement, frais d'installation, frais de bureau d'études, de bureau de contrôle, prestations intellectuelles]	Non
3	Une étude artistique	Une note explicitant les méthodes et moyens d'exécution de l'œuvre, son implantation sur le site, la complémentarité d'usage de l'œuvre avec le projet immobilier, ainsi que tout commentaire permettant de bien comprendre la volonté de l'artiste (5 pages recto A4 maximum, Arial 10pt – interligne simple – marges normales) A minima, l'œuvre sera présentée sur 3 panneaux AO	Non

N°	Pièce	Contenu attendu	Signature
		<p>(carton plume). Le candidat pourra accompagner ceux-ci de tout autre support : esquisse, croquis, maquette, vues en plan, axonométries, photomontages de l'œuvre dans son environnement, avec des précisions sur les matériaux utilisés et les dimensions envisagées.</p> <p>L'ensemble devra permettre au comité artistique de visualiser l'œuvre dans ses différents environnements, lointains, proches.</p>	
4	<p align="center">Une étude technique</p>	<p>Cette étude comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liste détaillée des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation de l'œuvre ; - L'exposé des conditions de fabrication et d'installation de l'œuvre ; - Les caractéristiques techniques de l'œuvre (masse, dimensions...); - Bilan carbone ; - L'exposé des conditions d'entretien et de maintenance de l'œuvre ainsi qu'une évaluation du coût associé sur 20 années intégrant, le cas échéant, les consommations d'énergie et de fluides ; <p>Une note qui devra préciser en quoi les choix techniques proposés répondent aux enjeux d'exemplarité souhaités par l'État, sobriété environnementale et énergétique notamment, garantie de pérennité dans le temps (évolution de l'œuvre sur 20 ans), sobriété économique (frais de fonctionnement courant et évaluation des actions préventives et correctives).(5 pages recto A4 maximum, Arial 10pt – interligne simple – marges normales)</p>	Non
5	<p align="center">Planning prévisionnel</p>	<p>Un planning prévisionnel (Études et réalisations) qui devra permettre de s'assurer que l'installation de l'œuvre sera compatible avec l'activité de la cité administrative en fonctionnement.</p>	

NB : il est précisé qu'aucune indication du montant du marché ne devra apparaître dans l'étude artistique ou technique.

Il est à noter que les pages allant au-delà du nombre de pages imposé ne seront pas prises en compte au titre de l'analyse de l'offre.

3.3. Conditions d'envoi des offres

3.3.1. Mode de dépôt et de réception des offres

Le candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dépôt électronique des offres s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

Les offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R. 2151-12 du Code de la commande publique).

3.3.2. Recevabilité de l'offre

Les offres remises hors délai sont éliminées.

Toutefois, conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres finales irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, étant précisé que la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

3.3.3. Remise des plis par voie électronique

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

Les candidatures et offres contiennent tous les éléments listés à l'article 3.2.1 ci-dessus.

3.3.4. Remise d'une copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention suivante :

« Copie de sauvegarde – 1% artistique – Cité Marianne – a l'attention du secrétariat du SGCD, service marché public Ne pas ouvrir » (Celui ci est localisé à la Préfecture du Nord, au 3ème étage aile D du 12 rue Jean sans peur à Lille). Afin de procéder à ce dépôt, il est **préalablement demandé au candidat de contacter par téléphone le service du SGCD59 au 03.20.30.57.38 pour aviser du dépôt. La copie sur support physique électronique n'est pas autorisée.**

Elle contient tous les éléments listés à l'article ci-dessus.

Les dossiers remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Il n'est pas exigé que les pièces soient signées.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde parvenue régulièrement sera ouverte conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3.5. Recommandations pour le bon déroulement de la procédure

Les formats de fichiers acceptés sont précisés par la plateforme. Ce sont essentiellement les suivants : .doc ; docx ; xlsx ; .xls ; .ppt ; .ods ; .odf ; .pdf ; dwg ; .zip. Les candidats sont invités à :

Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;

Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;

Veiller, en cas de fichiers volumineux, à ce que l'intégralité de leur pli soit téléchargée avant la date limite de réception des offres.

3.4. Date de remise des offres

Les candidats admis à présenter une offre devront déposer leur offre conformément à la date fixée sur la page de garde du présent document.

En cas de réception de dossiers multiples émanant d'un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue dans les conditions et délai fixés. Le ou les dossiers précédemment déposés seront rejetés.

3.5. Sélection des candidatures

3.5.1. Critères de sélection des offres

L'offre la mieux disante est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critère n°1 (pondération 50 %) : Compréhension, pertinence et originalité du projet, qualité d'intégration de la création avec la réalisation architecturale et le site, complémentarité d'usage avec le projet immobilier, appréciée au regard de la note artistique et des supports de présentation produits

Critère n° 2 (pondération 30 %) : Prise en compte des attentes formulées par le maître d'ouvrage, en matière d'exemplarité et de sobriété énergétique, environnementale, économique et garanti de pérennité dans le temps appréciés au regard de la note technique produite

- **Sous critère 1 : (15%)** : Pertinence des choix techniques au regard des attentes en matière d'exemplarité et de sobriété énergétique et environnementale et du bilan carbone
- **Sous critère 2 : (15%)** : Pertinence des choix techniques sur la pérennité de l'œuvre dans le temps (conditions d'entretiens et de maintenance de l'œuvre, consommations d'énergie et de fluides)

–
 Critère n°3 (pondération 10%) : Cohérence de la proposition avec le calendrier de réalisation de l'opération (planning)

Critère n°4 (pondération 10%) : Cohérence de la proposition (DPGF) avec le budget prévisionnel réservé à la démarche du 1 % artistique ainsi que le coût d'entretien et de maintenance sur 20 ans de l'œuvre

3.5.2. Modalités de sélection des offres

Les projets sont examinés par le comité artistique qui émet un avis motivé sur la base des critères indiqués à l'article 3.5.1. du présent règlement.

Le comité artistique se prononce également sur le versement de la prime. Il peut ainsi la supprimer ou la réduire en cas d'insuffisance manifeste du projet.

Le comité artistique peut, préalablement à l'élaboration de son avis, procéder à une audition des candidats.

Dans ce cas, les candidats sont invités à participer à cette audition, dans un délai de prévenance suffisant, par une lettre de convocation qui sera transmise via PLACE. Cette convocation précisera la date, le lieu, l'heure des auditions et les modalités pratiques du déroulement de la séance.

L'attributaire du marché de chacune des 3 œuvres est désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur au vu de l'avis du comité.

3.5.3. Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3.5.4. Droits de propriété

Il est précisé que le Titulaire cède au maître d'ouvrage, outre la propriété matérielle de l'œuvre créée, y compris son pré-projet, l'ensemble des droits patrimoniaux qui lui sont attachés, à titre exclusif, conformément aux articles L 122-1 et L 122-7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les droits patrimoniaux ainsi cédés comprennent notamment, les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation, en ce compris le droit de cession à des tiers, d'utilisation, d'adaptation ou d'incorporation, en tout ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer, de l'œuvre, afin de procéder notamment aux opérations d'entretien, restauration voire déplacement de l'œuvre.

Le droit de représentation, conformément à l'article L. 122-2 du CPI, doit s'entendre du droit de communiquer ou de faire communiquer l'œuvre au public par tout moyen (internet, intranet, télédiffusion, radiodiffusion, article de presse, exposition sédentaire ou itinérante), connu ou inconnu à ce jour.

Le droit de reproduction, conformément à l'article L. 122-3 du CPI, doit s'entendre comme le droit d'effectuer, ou de faire effectuer, toute fixation matérielle de l'œuvre sur tout support (papier, numérique, magnétique, informatique, électronique, CD-Rom, DVD Rom), connu ou inconnu à ce jour, permettant de la communiquer au public d'une manière directe ou indirecte. Le droit de reproduction est accordé pour un nombre d'exemplaires illimité.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre de l'œuvre.

L'ensemble de ces droits sont concédés pour une étendue géographique couvrant le monde entier.

Le pouvoir adjudicateur pourra avoir recours à des tiers sous-traitants (imprimeurs, photographes ...) et partenaires externes pour diffuser ou reproduire l'œuvre.

Les droits sont cédés pour une durée égale à la durée de protection légale des droits d'auteurs, c'est-à-dire soixante-dix ans après la mort de l'auteur.

L'exploitation de ces droits se fera dans le respect des droits moraux dévolus à leur auteur, en veillant notamment à mentionner le nom de l'auteur.

Le Titulaire garantit au pouvoir adjudicateur qu'il dispose des droits d'auteur nécessaires pour réaliser la présente cession de droits de propriété intellectuelle. Il garantit intégralement toute atteinte potentielle aux

droits de tiers, notamment liée à la contrefaçon, la concurrence déloyale, et toute atteinte potentielle aux droits de propriété intellectuelle de tiers ou droits de la personnalité d'un tiers.
Il est entendu que le Titulaire ne peut faire aucun usage commercial de l'œuvre ainsi cédée ou réalisée dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR CHACUN DES 3 LOTS

4.1. Mise au point, signature de l'offre et indemnisation

4.1.1. Interdictions de soumissionner

Pour chacun des 3 lots (une œuvre correspond à un lot), le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est la mieux disante, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R.2143-3 et suivants du code précité.

4.1.2. Négociation - Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier et de procéder à une mise au point des composantes du marché public en vue de clarifier la consistance de l'offre ou les conditions d'exécution du marché. Cette négociation ou mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

4.1.3. Signature du marché

Le marché est signé par l'attributaire retenu au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation relatif aux offres. Il fournira une délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise signée en bonne et due forme.

4.1.4. Indemnisation

Il est accordé une prime de 10 000.00 € TTC à chaque candidat ayant remis une offre conforme pour les œuvres 1 et 3 et de 7 000 € TTC à chaque candidat ayant remis une offre conforme pour l'œuvre 2.

La rémunération du titulaire du marché intègre la prime accordée au titre de la consultation et vient en déduction.

Après avis du comité artistique, le pouvoir adjudicateur peut décider de réduire voire supprimer le versement de la prime pour les projets incomplets ou qui ne respecteraient pas le cahier des charges.

Les candidats non sélectionnés peuvent éditer leur facture dès la réception du courrier les informant du rejet de leur offre.

4.2. Dates principales prévisionnelles

Le calendrier prévisionnel applicable à la mise en place du 1% artistique est le suivant :

- Septembre 2025 : sélection des 9 artistes admis à présenter un projet,
- Octobre 2025 : visite de site organisée
- Novembre 2025 : remise des offres,
- Novembre 2025 : audition des artistes ;
- Janvier 2026 : Attribution / notification du marché ;
- Janvier 2026 à octobre 2026 : réalisation et installation de l'œuvre artistique.

Durée du marché 9 mois à compter de la notification du marché.

4.3. Confidentialité

Les candidats qui, à l'occasion de la présente consultation, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, à l'exception de ceux accessibles au public, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs notamment au marché ou au fonctionnement du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

La violation de cette obligation peut entraîner l'exclusion du candidat de la procédure.

4.4. Contentieux

4.4.1. Tribunal compétent

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est :

Tribunal administratif de Lille :

CS 62039 59014 cedex,

5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire,

59000 Lille

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif pourra faire l'objet d'une saisine directement par internet sur le site www.telerecours.fr

4.4.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- Un référé précontractuel avant la conclusion du contrat,
- Un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

4.5. Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Bâtiment COLBERT

139 rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Représentée par le Délégué aux systèmes d'information

Coordonnées du délégué à la protection des données : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

A

, le

Signature

ANNEXE N° 1 : RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence CA_LILLE_1_ART

Dans les pages suivantes, il est fait référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : , dite PLACE. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- Format excel .xls
- Odt, ods, odp, odg
- Le cas échéant, le format DWF
- Ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plate-forme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Signature électronique

Lorsque la signature est expressément requise par le pouvoir adjudicateur, les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature électronique ;
- à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- Pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique :
- Ou pour les autres États membres par la Commission Européenne(https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1^{er} cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne :)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2^{ème} cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties à la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB). Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, avant les dates et heures limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

« **Copie de sauvegarde – 1% artistique – Cité Marianne – a l'attention du secrétariat du SGCD, service marché public Ne pas ouvrir** ». (Celui ci est localisé à la Préfecture du Nord, au 3ème étage aile D du 12 rue Jean sans peur à Lille).

Afin de procéder à ce dépôt, il est **préalablement demandé au candidat de contacter par téléphone le service du SGCD59 au 03.20.30.57.38 pour aviser du dépôt. La copie sur support physique électronique n'est pas autorisée.**

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres forme ;

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.